



Stationnement en lotissement

Par **Sandrine**, le **30/10/2008** à **17:11**

bonjour

j'habite dans un lotissement en face de chez moi il y a une maison et deux places de parking public tracer par la maire ,mon voisin est routier il gare son camion sur les 2 places qui par la meme occasion me bouche la vue et le camoin demarre a 4 heure du matin et fait du bruit toute la nuit, de plus nous n'avons pas de place pour nos inviter. Le bitume commence a se deformer sous le poids du camoin

question?

a t'il le droit de se garer dans un lotissement?

si non que faire?

si oui qui va payer pour le bitume?

merci de me repondre car je ne dort plus

Par **Vincentius**, le **30/10/2008** à **18:11**

Les espaces communs d'un lotissement sont la propriété de son Association Syndicale Libre (ASL) ou de la mairie s'il y a transfert de propriété de ces espaces.

A voir donc avec l'une ou l'autre ;)

Par **Marion2**, le **30/10/2008** à **18:16**

Bonsoir,

En principe, dans les règlements de copropriété, il est spécifié que les camions n'ont pas droit

de stationnement dans le lotissement privé.

Effectivement, si la mairie a pris en charge le lotissement, comme le dit Vincentius, renseignez auprès de votre Mairie.

Si votre lotissement est une copropriété privée, vous devez avoir un syndic professionnel ou un syndic bénévole. Renseignez vous auprès d'eux.